

## **REGLEMENT INTERIEUR - A.A.S.S. BADMINTON**

### **ARTICLE 1 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'A.A.S.S. Badminton (Association Amicale & Sportive de Sarcelles). Chaque adhérent reconnaît lors de la remise du dossier d'inscription, qu'il en accepte les termes et s'engage à le respecter scrupuleusement.

### **ARTICLE 2 : AFFILIATION**

L'A.A.S.S. Badminton est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBa), à la Ligue Ile-de-France (LIFB) et au Comité Départemental du Val d'Oise (CDBVO). Elle a une vocation loisir et compétition.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Chaque adhérent est licencié à la Fédération Française et reçoit par courrier son numéro de licence en début de saison.

L'inscription n'est définitive qu'à la remise du dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical autorisant la pratique du badminton, livret FFBA et du paiement de la cotisation annuelle).

La cotisation est due pour la saison entière. Aucun remboursement ne sera accordé et ce, quel qu'en soit le motif (arrêt volontaire, déménagement, blessure ou exclusion, etc).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique et fait l'objet d'une démarche volontaire de l'adhérent.

### **ARTICLE 4 : TENUE DE SPORT**

Une tenue de sport complète comprenant **impérativement des chaussures de sport en salle est obligatoire** pour accéder aux terrains.

### **ARTICLE 5 : RAQUETTE / VOLANTS**

De façon générale, la raquette est à la charge du joueur tout comme le reste de son équipement, cependant lors des essais, le prêt d'une raquette est tout à fait possible.

Les volants plastiques sont utilisés par les joueurs compétiteurs non classés (NC) et par les joueurs loisirs.

Les volants en plumes sont principalement utilisés par les joueurs compétiteurs classés et par les jeunes (9/18 ans) également compétiteurs.

Il est demandé à chacun, lors de l'échauffement, d'utiliser des volants usagés et de trier et/ou jeter les volants inutilisables en fin de séance.

### **ARTICLE 6 : SEANCES D'ENTRAINEMENT**

Par respect pour l'entraîneur, les joueurs sont tenus de respecter les horaires des séances et d'avoir une attitude respectueuse, sous peine de se voir exclure temporairement ou définitivement de ces séances.

Les mineurs participant aux séances encadrées du club doivent impérativement être confiés par un représentant légal habilité (Père, Mère, Tuteur) à un dirigeant du club à l'intérieur de la salle de badminton. De la même manière, en fin de séance, les mineurs doivent être récupérés à l'intérieur de la salle de badminton par un représentant légal habilité (Père, Mère, Tuteur).

Tout représentant légal (Père, Mère, Tuteur) autorisant son enfant à quitter la salle de badminton non accompagné d'un adulte devra signer en début de saison une attestation à remettre au club et dégageant entièrement la responsabilité du club en cas d'accident intervenant à l'extérieur de la salle de badminton.

.../...

## **ARTICLE 7 : TOURNOIS**

L'A.A.S.S. Badminton prend en charge dans la saison, 4 tournois maximum (peu importe le nombre de tableau choisi par tournoi) IDF et/ou Province . Attention, les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge du joueur.

De même, 4 boîtes de volants plumes seront attribuées aux joueurs compétiteurs et ce, uniquement en cas d'inscription à un tournoi dans la saison en cours. Aucun report d'attribution d'une saison à l'autre ne sera possible.

1 boîte de volants plastiques sera octroyée aux joueurs compétiteurs non classés (NC).

## **ARTICLE 8 : MATERIEL**

Tout adhérent est responsable du matériel du club. Chacun se doit de participer à la mise en place et à la désinstallation des terrains en début et en fin de séance ainsi qu'au ramassage et tri des volants utilisés.

## **ARTICLE 9 : INVITATION D'UNE PERSONNE EXTERIEURE**

Tout adhérent désirant inviter occasionnellement une personne doit demander l'autorisation à un membre du bureau. L'invité pourra jouer en fonction du remplissage des terrains - priorité aux adhérents. Cependant, si celui-ci évolue dans un autre club, **il devra impérativement utiliser ses propres volants**. De plus, il devra, à son arrivée, signer une décharge dégageant la responsabilité du club en cas d'accident.

## **ARTICLE 10 : SANCTION**

Sur demande de n'importe quel membre actif, le bureau peut être saisi pour statuer vis-à-vis de tout manquement aux règles de base du présent règlement. Les sanctions pourront aller de la simple réprimande à l'exclusion temporaire, voire définitive, sans possibilité pour la personne sanctionnée de réclamer le remboursement tout ou partiel de sa cotisation.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre si la cotisation de la saison précédente n'a toujours pas été réglée ou s'il estime qu'elle serait de nature à semer le trouble dans le fonctionnement de la section. En pareil cas, l'intéressé(e) peut demander à rencontrer les membres du bureau afin qu'il lui soit expliqué les raisons de ce refus.

De même, le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux terrains à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire, seraient jugés provocants ou non-conformes à l'éthique sportive.